



Procès-verbal de la 102^e assemblée générale

tenue le mercredi 15 novembre 2006
à 17h30 au local 2-52-101 au Cégep de Sherbrooke

Ordre du jour

1. Nomination à la présidence d'assemblée.
2. Acceptation des nouvelles et des nouveaux membres.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 21 septembre 2006 et suites.
5. Renouvellement des assurances collectives 2007.
6. Élections à la Commission des études
7. Calendrier scolaire : échange sur les principes.
8. Divers
9. Levée de l'assemblée.

1. Nomination à la présidence d'assemblée.

Résolution 102.1 « Il est proposé de nommer Luc Loignon à la présidence de l'assemblée. »
Catherine Ladouceur propose et Louis Desmeules appuie.
Adoptée à l'unanimité.

2. Acceptation des nouvelles et des nouveaux membres.

Résolution 102.2 « Il est proposé d'accepter les 11 nouvelles et nouveaux membres du SPECS suivants :
Nathalie Côté, Jean-François Gagné, Yves Boucher, Lyne Simoneau, Michel L'Italien, Sophie Aafort, Christian Leclerc, Audrey Bédard, Jolyanne Arsenault, François Belgiorno et Maryse Pepin. »
François Cloutier propose et Jean-François Matton appuie.
Adoptée à l'unanimité.

3. Adoption de l'ordre du jour.

Résolution 102.3 « Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. »
Johanne Bolduc propose et Dominique Dubuc appuie.
Adoptée à l'unanimité.

4. Adoption du procès-verbal du 21 septembre 2006 et suites.

Résolution 102.4 « Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la 101^e assemblée générale tenue le 21 septembre 2006 tel que rédigé. »
Patrick Labrecque propose et Louis Desmeules appuie.
Adoptée à l'unanimité.

Suites :

- Équité salariale :
 - o Les travaux ne sont pas terminés à la FNEEQ.
 - o Échelon 17 sera ajusté de 2,35 %.
 - o De 1 à 17 : ajustement régressif.
 - o Rétroactivité à venir.
- Dossier « Parlons politique » : un bilan sera fait à la FNEEQ à la fin novembre.

5. Renouvellement des assurances collectives 2007.

Claude Tétréault présente le dossier concernant les conditions de renouvellement de la police d'assurance 1008-1010.

Résolution 102.5 « Il est proposé que l'assemblée générale accepte les conditions de renouvellement des polices d'assurance définies ci-dessous (encadré) concernant 1. la tarification et 2. les modifications pour l'année 2007. »
Johanne Beaulieu propose et Benoît Giroux appuie.

Il est demandé de scinder la proposition et de voter séparément l'item « 2.2 a) Maintenir la couverture pour les frais homéopathiques ».

→ L'item 2.2 est rejeté à la majorité.

→ Tout le reste de la proposition est adopté à l'unanimité.

1. Tarifications

| | |
|---|--------|
| ➤ Assurance maladie (public et privé)* : | 0 % |
| ➤ Assurance soins dentaires : | + 20 % |
| ➤ Assurance vie contrat 1010 : | |
| - Vie de base : | 0 % |
| - Vie des personnes à charge : | 0 % |
| - Mort accidentelle et mutilation : | 0 % |
| - Vie additionnelle : | 0 % |
| ➤ Assurance salaire de longue durée (privé et public) : | 0 % |
| ➤ Assurance salaire de courte durée (privé) : | - 20 % |

* L'assurance maladie couvre dorénavant les frais d'orthopédagogues en les inscrivant dans la même catégorie que les orthophonistes et les ergothérapeutes. Ainsi les traitements sont remboursés à 80 %, pour un maximum de 30 \$ par traitement et d'un maximum de 400 \$ par année civile pour l'ensemble de ces professionnels, par personne assurée.

2. Modifications au contrat d'assurance pour l'année civile 2007

2.1 Modifications proposées par l'assureur

- **définition de « traitement ou salaire net »** : le traitement ou le salaire d'une personne adhérente moins les cotisations à la Régie des rentes du Québec, aux Ressources humaines et développement des compétences Canada (assurance-emploi) ainsi qu'au Régime québécois d'assurance parentale et les impôts des gouvernements provincial et fédéral en vigueur selon les déclarations d'exemption faites à l'employeur.

- **Garantie d'assurance maladie - nouvelle clause** : Les frais d'achat d'une prothèse mammaire externe par suite de mastectomie, en excédent du montant versé par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, jusqu'à concurrence d'un maximum admissible de 500 \$ par année civile, par assurée.
- **Garantie d'assurance maladie - nouvelle clause** : Les frais d'achat d'une prothèse capillaire à la suite d'un traitement de chimiothérapie, jusqu'à concurrence de 400 \$ de frais admissibles par année civile, par assuré.
- **Assurance annulation voyage - nouvelle clause** : « Cause d'annulation ou d'interruption » : La perte involontaire d'emploi permanent ou l'interruption involontaire d'un contrat d'emploi avant son échéance de l'assuré ou de son conjoint, pourvu que la personne concernée était à l'emploi chez le même employeur depuis plus d'un an.

2.2 Couverture des soins homéopathiques et de naturopathie

- a) Maintenir la couverture pour les frais homéopathiques.
- b) Accepter :
 1. de séparer le groupe « naturopathe/ostéopathe/podiatre »,
 2. de maintenir le remboursement du groupe « ostéopathe et podiatre » pour un maximum de 400 \$ par année,
 3. de former un autre groupe pour le « naturopathe » et de rembourser un maximum de deux consultations par année à raison de 80 % des frais payés ou de 30 \$ par visite.

2.3 Couverture des examens de laboratoire

Accepter de retirer de la police d'assurance la couverture des frais de laboratoire, étant donné qu'ils sont déjà couverts par le régime public (RAMQ).

2.4 Admissibilité des enseignantes et des enseignants à temps partiel

Exiger que pour être admissible à l'assurance maladie, un enseignant doive obtenir un contrat minimal de 20 % d'une tâche par session.

2.5 Intégration de la rente de retraite de la RRQ

Accepter que la prestation d'invalidité de l'assureur soit réduite de 50 % du montant brut de la rente de retraite du Régime des rentes du Québec qui est effectivement payée à la personne adhérente.

2.6 Assurance salaire de courte durée des enseignantes et des enseignants non permanents

Donner le mandat au CFARR d'entreprendre les démarches auprès de l'assureur visant à intégrer les enseignantes et les enseignants non permanents des cégeps publics à la couverture d'assurance salaire de courte durée en faisant les ajustements nécessaires. Une fois arrêtées, ces modalités seront soumises pour adoption à une réunion des syndicats adhérent à la police d'assurance 1008-1010.

6. Élections à la Commission des études.

Il faut compléter le mandat 2006-2007 de la famille des techniques humaines en remplacement de Anne Lebel.

Ouverture de la période de mise en nomination :

- Diane Brunelle est proposée par Thérèse Létourneau.
Madame Brunelle est absente de l'assemblée, mais elle a complété une procuration conforme à nos statuts et règlements.

Fermeture de la période de mise en nomination.

Madame Diane Brunelle est élue par acclamation.

7. Calendrier scolaire : échange sur les principes.

Catherine Ladouceur présente la démarche syndicale, l'argumentaire du bureau exécutif et l'objectif poursuivi par le bureau exécutif.

1- Démarche syndicale : Dans le contexte où chaque année le calendrier scolaire est devenu l'objet de discussions diverses, il est apparu opportun de prendre tous les moyens possibles afin de dégager un consensus le plus large possible dans la communauté collégiale.

- Information.
- Consultation par questionnaire.
- Discussion en assemblée.
- Échange par le biais d'un forum en ligne.
- Analyse globale des résultats.

2- L'argumentaire du bureau exécutif est disponible sur le site Web du SPECS.

3- L'objectif poursuivi par le bureau exécutif est de dégager, notamment chez les enseignant-e-s, le consensus le plus large possible sur un ensemble de principes devant guider l'élaboration du calendrier scolaire au cours des prochaines années.

L'assemblée est invitée à s'exprimer sur les enjeux suivants :

- nombre de semaines (15 ou 16) sur lesquelles doit s'élaborer le calendrier;
- pertinence (ou non) d'une semaine d'étude et encadrement à l'automne;
- cette semaine d'étude et encadrement (ou sans cours) devrait-elle ou non être incluse dans les 82 jours définis par le RREC ?

Plusieurs questions, commentaires sont soulevés sur l'une ou l'autre des dimensions suivantes :

- dates de début et de fin de session;
- sessions identiques ou différenciées;
- nature d'une semaine d'étude et encadrement; période de cette semaine;
- nombre de jours contact (15 ou 16 semaines);
- position des étudiant-e-s.
- (...)

Catherine Ladouceur invite les membres présents à poursuivre les discussions par le biais du forum en ligne, et bien sûr, à compléter le questionnaire pour le 24 novembre 2006 au plus tard.

8. Divers

Aucun.

9. Levée de l'assemblée.

Résolution 102.6 « Il est proposé de lever l'assemblée. »
Benoît Giroux propose.
Adoptée à l'unanimité.

Catherine Ladouceur
Présidente

Clermont Olivier
Secrétaire d'assemblée